



Problème pour indemnisation chômage

Par **lenatralala**, le **28/07/2008** à **15:51**

Bonjour, j'ai été AVS-i (auxiliaire de vie scolaire auprès d'enfant handicapé) de sept 2003 à août 2005, c'est un contrat de droit public d'une durée déterminée, contrat d'un an renouvelable jusqu'à 6 fois. En mars 2005 j'ai été en arrêt maladie pour ma 2ème grossesse qui ne se passait pas très bien, je prévenais mon employeur, l'inspection académique, par téléphone du renouvellement de mon arrêt de travail, à suivi mon congé maternité. J'ai alors exprimé le souhait de ne pas renouveler mon contrat et de prendre un congé parental mais tout ça par téléphone et non par écrit. Mon congé arrivant à sa fin et ayant déménagé entre temps (changement de région) je constitue un dossier assédic et à ma surprise il considère que j'ai démissionné, l'attestation employeur indiquant 'non renouvellement à l'initiative de l'intéressée'. Je n'ai jamais fait parvenir de lettre de démission, mon contrat prenait fin en août 2005, est-ce que le fait de ne pas le renouveler est considéré comme une démission même si c'est à la date de fin de contrat. Mon employeur refuse de changer le motif de l'attestation, les assédics ne tiennent pas compte du congé parental ni du déménagement parce que mon conjoint a changé de travail. J'ai travaillé pendant 6 ans auparavant et suis un peu perdu face au fonctionnement des assédics. Existe-t-il une solution à mon problème. Merci d'avance.

Par **domi**, le **28/07/2008** à **17:42**

Le non renouvellement à l'initiative de l'employée est effectivement considéré par les assédics comme une démission d'autant que dans votre cas c'était un contrat renouvelable. A quelle date avez vous déménagé ? vous auriez peut être dû invoquer la démission pour mutation du conjoint? Domi

Par **lenatralala**, le **28/07/2008** à **21:59**

J'ai déménagé en juillet 2007, est-il possible que je fasse une lettre de démission maintenant précisant que j'ai suivi mon conjoint pour son changement de travail .nrnrnMerci

Par **domi**, le **29/07/2008** à **08:31**

Malheureusement non ! c'est trop tard et de plus la date de déménagement ne correspond pas à la date de rupture de contrat .